
Financement des formations :

Nos formations sont accessibles :

- ✓ **Quel que soit votre statut** : salariés, chefs d'entreprise, demandeurs d'emploi, jeunes sortant de formation.
- ✓ **Quel que soit votre stade de formation** : formation initiale ou formation continue.

Vous pouvez obtenir le financement complet de votre formation.

Il est IMPORTANT de bien anticiper pour faire vos demandes : une demande de financement peut prendre 2 à 3 mois !

Vous êtes étudiant et vous sortez de formation scolaire ou vous êtes Demandeur d'emploi :

Différentes possibilités :

- Le contrat d'apprentissage de 16 à 29 ans. Des aides de l'Etat sont disponibles pour aider votre employeur à vous embaucher.
 - ✓ Votre formation est financée entièrement par l'Etat
 - ✓ Tous les mois vous percevez un salaire de la part de votre maître d'apprentissage.
 - Les financements France Travail : AIF ou la Région : CARED (pour les plus de 30 ans)
 - ✓ Pour cela vous devez être accompagnés par votre conseiller et inscrits à France Travail pour les plus de 25 ans, ou à la mission locale pour les moins de 25 ans.
 - Le CPF : si vous avez déjà travaillé, vous avez capitalisé de l'argent sur votre Compte Personnel de Formation,
 - ✓ Téléchargez l'application « mon compte formation » sur votre smart phone pour voir quelle somme vous possédez dans votre CPF, vous êtes libre d'utiliser cet argent comme vous le souhaitez
 - Le contrat de professionnalisation (+ de 26 ans) ou un contrat d'accompagnement à l'emploi. Pour l'utiliser, vous devez trouver un employeur.
-

Vous êtes Salarié

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise, au titre de la formation professionnelle.

Plusieurs dispositifs de financement sont possibles :

- Le CPF : à l'initiative du salarié, pour faire des formations dans le domaine que vous choisissez.
Téléchargez l'application « mon compte formation » sur votre smart phone pour voir quelle somme vous possédez dans votre CPF, vous êtes libre d'utiliser cet argent comme vous le souhaitez.
 - Le CPF de transition à l'initiative du salarié : c'est l'ancien CIF (congé individuel de formation)
Votre formation est payée et vous percevez votre salaire chaque mois.
 - Le dispositif ProA : permettre au salarié de changer de métier ou de profession. Ce dispositif est destiné aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI), aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée, aux salariés, aux sportifs et aux entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD)
 - L'accompagnement à l'effort de formation. Dans le milieu agricole, Le Fafsea favorise l'embauche, en aidant financièrement les entreprises de moins de 10 salariés à recruter et à former un employé.
-

Vous êtes Chef d'entreprise ou Travailleur indépendant

Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Demandez à votre comptable. Votre interlocuteur pour le secteur agricole est le VIVEA.

Personne en situation de handicap

Vous pouvez bénéficier des financements cités ci-dessus et de financements spécifiques. Prenez contact avec Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge. Ils vous accompagneront pour les démarches auprès de l'AGEFIPH.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches



La certification qualité a été délivrée au titre des actions suivantes
ACTIONS DE FORMATION

DÉLIVRÉE PAR



ICPF
CERTIFICATION
QUALITÉ



Accréditation
N° 5-0616
Portée disponible
sur www.cofrac.fr